



COMMUNIQUE DE PRESSE

17 mai 2013

Réf: CPFR2013IGO1

38^{ème} REUNION DE L'ASSEMBLEE DES PARTIES D'EUTELSAT

15-16 mai 2013

La 38^{ème} Assemblée des Parties de l'Organisation européenne de Télécommunications par Satellite EUTELSAT a eu lieu les 15 et 16 mai 2013 à Paris, sous la Présidence de Mme Marta Leandro du Portugal et la Vice-présidence de M. Frédéric Labarrère de Monaco. Mme Leandro est expert senior au sein de l'organisme portugais de réglementation de la communication ANACOM et représente le Portugal dans plusieurs organisations intergouvernementales. M. Labarrère est Conseiller à l'Ambassade de la Principauté de Monaco en France, chargé des affaires politiques et économiques.

Trois candidats de haut niveau ont été proposés par l'Italie, la Pologne et la France pour le poste de Secrétaire exécutif. L'Assemblée a élu M. Christian Roisse de la France en le renommant par acclamation pour un troisième mandat de quatre ans à partir du 2 juillet 2013 au poste de Secrétaire exécutif.

L'Assemblée a adopté une Résolution sur l'utilisation du satellite pour réduire la fracture numérique, en encourageant les 49 Etats membres de l'organisation paneuropéenne EUTELSAT IGO à prendre en compte les avantages des services à large bande par satellite pour internet de manière à répondre en particulier à leurs besoins nationaux, publics et institutionnels.

Des sujets d'importance ont été examinés par l'Assemblée des Parties, comprenant la question du respect des droits de priorité sur des fréquences assignées à EUTELSAT IGO en application du Règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des télécommunications (UIT), le problème des brouillages délibérés et de la piraterie de transmissions satellitaires, les évolutions pertinentes de l'environnement réglementaire national, européen et mondial et l'avenir de la bande C pour le Service fixe par satellite.

Un des rôles d'EUTELSAT IGO est de s'assurer que la société Eutelsat S.A. respecte les engagements qu'elle a pris auprès des Etats membres lorsque toutes les activités et les actifs opérationnels de l'organisation ont été transférés à la société en 2001. L'Assemblée a examiné les informations fournies par EUTELSAT IGO et Eutelsat S.A. sur ce sujet et a considéré que la société avait respecté ses engagements

L'Assemblée des Parties a approuvé les rapports concernant la participation d'EUTELSAT IGO aux activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies, de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », de l'UIT et ses relations avec les autres organisations intergouvernementales à satellites.

Les réunions ordinaires de l'Assemblée des Parties ont lieu tous les deux ans et l'Assemblée nomme les membres du Comité consultatif qui se réunit deux fois par an avec le Secrétaire exécutif. Les Parties de la Croatie, de l'Espagne, de la France, du Luxembourg, de la Pologne, de la Suisse et de la Turquie ont été nommées membre du Comité consultatif à compter de la présente réunion jusqu'à la prochaine réunion ordinaire de l'Assemblée des Parties, qui aura lieu les 22 et 23 avril 2015.

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES SUR L'UTILISATION DU SATELLITE POUR RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

L'ASSEMBLÉE DES PARTIES

Considérant les articles III a) i) et III a) ii) de la Convention amendée d'EUTELSAT ;

Sans exclure l'utilisation de toute technologie disponible dans le respect du principe de la neutralité technologique ;

Tenant compte des activités et des objectifs de la Commission « Le large bande au service du développement numérique » établie par l'Union internationale des télécommunications et l'UNESCO et de son programme pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et en particulier son Rapport intitulé « The State of Broadband 2012: Achieving Digital inclusion for All » (L'état du large bande en 2012 : mettre le large bande à la portée de tous) ;

En se référant particulièrement aux objectifs de la Stratégie numérique pour l'Europe et en particulier la couverture en large bande de l'intégralité de l'Union européenne d'ici la fin de l'année 2013 ;

Reconnaissant les avantages du déploiement rapide et universel par des solutions satellitaires fiables à un coût de connexion abordable, en particulier pour les zones rurales éloignées ou faiblement peuplées, où l'infrastructure terrestre (filaire ou sans fil) est limitée, et comme technologie complémentaire dans les zones urbaines ;

DÉCIDE :

- a) d'ENCOURAGER les États Membres d'EUTELSAT, dans les limites imposées par leurs législations nationales respectives :
 - à développer une pleine connaissance de l'accès aux services à haut débit par satellite et à leur utilisation, pour leurs citoyens, leurs institutions et leurs entreprises, lors de la mise en œuvre de leurs réglementations nationales relatives aux technologies de l'information et de la communication ;
 - à identifier les priorités publiques/gouvernementales concernant l'accès aux services à haut débit qui pourraient être mis en œuvre en temps utile et à un coût abordable en utilisant la technologie satellitaire parmi les différentes technologies disponibles. Ces priorités pourraient inclure, entre autres :
 - o service universel / accès universel
 - o gouvernance / cybergouvernement
 - o écoles / enseignement en ligne
 - o cybersanté
 - o services de sécurité (police, pompiers etc.)
 - o services d'urgence
 - à explorer la possibilité de créer et de mettre en œuvre des programmes publics/gouvernementaux ainsi que des partenariats public/privé en faveur de l'accès et de l'utilisation de services à large bande par satellite et plus généralement de suivre le développement de l'utilisation de la capacité satellitaire en large bande dans leurs États respectifs ;
- b) de DEMANDER à Eutelsat S.A. de mettre à la disposition des Parties intéressées toutes les informations nécessaires à l'accomplissement des activités décrites ci-dessus et de leur fournir l'accès et l'utilisation de sa capacité satellitaire aux meilleures conditions possibles en portant une attention particulière aux activités d'assistance technique et opérationnelle ;

c) de DEMANDER au Secrétaire exécutif :

- de prendre toute initiative appropriée visant à faire connaître les possibilités de l'utilisation de l'infrastructure satellitaire pour les services à large bande dans les États membres d'EUTELSAT ;
- de réagir rapidement à toute demande d'un État membre d'EUTELSAT qui exprimerait un besoin en rapport avec des priorités publiques / gouvernementales qui pourraient être servies par le haut débit par satellite ;
- de suivre de près les activités qui s'y rapportent ; et
- d'en faire rapport en conséquence à l'Assemblée des Parties.

A propos d'EUTELSAT IGO

EUTELSAT IGO (Organisation européenne de télécommunications par satellites) est une organisation intergouvernementale établie par un traité international. Après une période (1985-2001) durant laquelle l'organisation exerçait des activités opérationnelles dans l'espace extra-atmosphérique jusqu'à devenir l'un des premiers opérateurs à satellites au monde, l'organisation a été transformée et tous les actifs, activités opérationnelles et engagements correspondants de l'Organisation intergouvernementale EUTELSAT ont été transférés à la société Eutelsat S.A. régie par le droit français. Depuis 2001, l'organisation, qui a son siège à Paris (France) et qui compte 49 États membres, a une double fonction, celle de maintien des droits sur les fréquences et positions orbitales obtenus internationalement auprès de l'Union Internationale des Télécommunications avant la transformation et détenus collectivement par les États membres d'une part, et, d'autre part, la fonction de supervision des activités de la société en veillant notamment au respect par celle-ci des Principes de base définis dans le traité.

Pour plus d'information consultez www.eutelsatigo.int